DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LE PERCY
38930

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h dans la salle du conseil, le conseil Municipal de la commune du PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

Présents : Sabine CAMPREDON, Thibaud BECOURT, Agnès TREGRET, Franck TIRET, Thierry CHASSEVENT, , Julie POINTOUT, Guillaume GONTARD et Georges GONTARD
Absents : Marie LOPOUKHINE donne procuration à Julie POINTOUT
Absents excusés : Jean-Marc TATIN, Jean-Paul REYNAUD

Date de la convocation : 20 MARS 2025
Secrétaire de séance : Thibault BECOURT
Président de séance : Sabine CAMPREDON et M. GONTARD Georges pour le vote des 3 CFU.

En présence d'Agnès REY, conseillère aux décideurs locaux DGFIP, pour une présentation de l'analyse financière et de l'affectation des résultats des 3 budgets et Sylvie LYAN, secrétaire de mairie.

OBJET :	**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024** **Budget Principal M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ; Vu la délibération 2022-029 du 20 Juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune du Percy ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune du Percy ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents, (pour : 8 contre : 0 abstention : 0), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune du Percy avec les résultats suivants :
  - Fonctionnement : + 70 780.41 euros
  - Investissement : + 40 911.92 euros
  - Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 194.40 €
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**
Budget chaufferie M4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ; Vu la délibération 2022-029 du 20 Juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune du Percy ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune du Percy ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité des présents,
(pour : 8 contre : 0 abstention : 0), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget chaufferie de la commune du Percy avec les résultats suivants :
  - Fonctionnement + 13 796.49 euros
  - Investissement : + 26 933.43 euros
  - Restes à réaliser en dépenses : 30 690 €
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**
Budget EAU M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ; Vu la délibération 2022-029 du 20 Juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune du Percy ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune du Percy ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité des présents,
(pour : 8 contre : 0 abstention : 0), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU de la commune du Percy avec les résultats suivants :
  - Fonctionnement – 36 066.56 euros
  - Investissement : +107 108.60 euros
  - Restes à réaliser en dépenses : 94 859.64 euros
  - Restes à réaliser en recettes : 34 781.00 euros
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET M57 (Principal)

Le conseil municipal a procédé aux votes de l'affectation des résultats 2024 des 3 budgets :

Les résultats sont les suivants :

- Solde d'exécution 2024 section fonctionnement : + 70 780.41 €
- Solde d'exécution 2024 section Investissement : + 40 911.92 €

- **Affectation résultats au compte 002 recettes de fonctionnement : + 94 847.80 €**
- **Affectation résultats au compte 001 recettes d'investissement : + 9 371.92 €**
- **Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 194.40 €**

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET M4 (Chaufferie)

Les résultats sont les suivants :

- Solde d'exécution section fonctionnement : + 13 796.49 €
- Solde d'exécution section Investissement : + 26 933.43 €

- **Affectation résultats au compte 002 recettes de fonctionnement : 1 876.98 €**
- **Affectation résultats au compte 1068 recettes d'investissement : 5 069.79 €**
- **Affectation résultats au compte 001 recettes d'investissement : 25 620.21€**
- **Restes à réaliser en dépenses d'investissement: 30 690 €**

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET M49 (Eau)

Les résultats sont les suivants :

- Solde d'exécution section fonctionnement : - 36 066.56 €
- Solde d'exécution section Investissement : + 107 108.60 €

- **Affectation résultats au compte 002 recettes de fonctionnement : 5756.32€**
- **Affectation résultats au compte 001 recettes d'investissement : 79 646 .56 €**
- **Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 94 859.64 €**
- **Restes à réaliser en recettes d'investissement : 34 781.00 €**

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 19 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,
Madame La Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.80 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.
A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Par délibération du 25 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux de taxe d'habitation à : 11.03 %

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, pour :9, contre :0 abstention : 0de :

1) Maintenir les taux votés en 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 32.00 %
- Taxe foncière non bâtie : 63.80 %
- Taxe d'habitation : 11.03 %

2) Charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : REMBOURSEMENT DU SOLDE AVANCE DE TRESORERIE OCTROYE A LA CREATION DE LA CHAUFFERIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CHAUFFERIE

Vu l'article R.2221-70 du CGCT disposant que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ».
Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'à la création de la chaufferie, le budget principal a fait une avance de trésorerie de 30 000 € au budget chaufferie par délibération du 31 mars 2010 mais qu'il reste 16 000 € à rembourser du budget chaufferie au budget principal.
Madame la Maire propose au conseil municipal, d'une part d'acter cette avance de trésorerie sur 2025 par une dépense de 16 000 € sur le budget principal et une recette de 16 000 € sur le budget chaufferie et d'autre part, de prévoir le remboursement de cette somme en suivant l'échéancier suivant : 1000 € par an de 2026 à 2041.
Cependant, si le budget chaufferie le permet, Mme la Maire se donne la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé partiel ou total de l'avance de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cet échéancier

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : VOTE DES 3 BUDGETS M57 /M49 / M 4 2025

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M 57 2025

Mme la Maire propose à l'Assemblée délibérante le budget suivant :
Pour la section Fonctionnement : **Dépenses : 327 664.59 € et recettes : 327 664.59 €**

Pour la section Investissement **: Dépenses : 158 101.51 € et recettes : 158 101.51 €**

Après délibération, le conseil municipal décide de voter le budget PRINCIPAL M57 2025 présenté ci-dessus.
Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET EAU M 49 2025

Mme la Maire propose à l'Assemblée délibérante le budget suivant :
Pour la section Fonctionnement : **Dépenses : 36 393.32€ et recettes : 36 393.32€**
Pour la section Investissement **: Dépenses : 112 450.44 € et recettes : 160 001.56 €**

Après délibération, le conseil municipal décide de voter le budget EAU M49 2025 présenté ci-dessus
Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET CHAUFFERIE M 4 2025

Mme la Maire propose à l'Assemblée délibérante le budget suivant :
Pour la section Fonctionnement : **Dépenses : 44 176.98 € et recettes : 44 176.98 €**
Pour la section Investissement **: Dépenses : 47 380 € et recettes : 69 666.98 €**

Après délibération, le conseil municipal décide de voter le budget CHAUFFERIE 2025 présenté ci-dessus
Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT- BUDGET EAU M49

Non présentée par omission

OBJET : MANDAT AU CDG 38 POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LE PERCY ET NEGOCIER 3 CONTRATS GROUPES : TITRES RESTAURANT / MUTUELLE SANTE / ASSURANCE STATUTAIRE

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, (pour :9 , contre :0 abstention : 0) décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

La séance est levée à 20h45

Prochain conseil municipal le lundi 7 avril à 20h